



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

autoroutes

Question écrite n° 47238

Texte de la question

M. Nicolas Bays interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la tendance actuelle à l'automatisation des aires de péage des autoroutes de notre territoire. Dans le contexte économique que nous connaissons et alors que la priorité affichée de notre Gouvernement est de promouvoir l'emploi, ne serait-il pas nécessaire de mettre un frein à cette automatisation croissante afin de réintroduire le facteur humain dans ce secteur d'activité et ainsi de permettre la création d'emplois ? Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures à même de garantir un certain pourcentage de personnels physiques à nos aires de péages et d'infléchir ainsi la tendance actuelle à l'automatisation de ces dernières.

Texte de la réponse

La perception du péage s'effectue de manière automatique dans la quasi totalité des voies de péage. Le personnel affecté à la gestion des gares de péage effectue la téléexploitation des voies de péage à partir de centre dédiés, ainsi que la maintenance du matériel et l'assistance aux usagers en voie, lorsque cela est nécessaire. L'État, autorité concédante, s'assure bien sûr que les sociétés d'autoroutes respectent le contrat de concession qu'elles ont signé. Concernant plus particulièrement l'organisation du péage, l'État veille à ce que le niveau de service rendu aux usagers atteigne le niveau requis par les contrats de concession ; il est de la responsabilité des sociétés d'autoroutes de mobiliser les moyens humains, matériels et financiers pour atteindre ce niveau de service, sous contrainte de pénalités financières imposées par l'État. Les sociétés concessionnaires d'autoroutes emploient actuellement près de 15 100 personnes.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Bays](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47238

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13428

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2184